

OC-15-018	Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 ¹ Services dans la communauté	
Version n° 5	Entrée en vigueur : 2020-04-06	Révisée le : 2020-07-13
Installation(s) : Toutes les installations du CIUSSS MCQ concernées.		
Territoire(s) visé(s) : Tous les territoires du CIUSSS MCQ concernés.		
Service(s) visé(s) : Soutien à domicile (SAD), résidence privée pour aînés (RPA), ressource non institutionnelle (RNI), ressource de type familial (RTF), Résidence à assistance continue (RAC), Suivi à intensité variable (SIV), Suivi intensif dans le milieu (SIM), Équipe itinérance, Centre de détention, Centre de réadaptation jeunesse et en Centre de réadaptation en déficience physique.		

Référence à un protocole : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Si oui, titre : S. O. Si non, voir les directives.
Professionnels visés par l'ordonnance : <ul style="list-style-type: none">• Les infirmières, infirmières auxiliaires, les inhalothérapeutes, les physiothérapeutes, les audiologistes, les orthophonistes, les nutritionnistes-diététistes, hygiénistes dentaires, les dentistes sont autorisés à appliquer cette ordonnance dans le respect de leur champ d'exercice.
Activités réservées : <ul style="list-style-type: none">• Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.• Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance
Clientèle visée : Usager des secteurs visés qui répond aux conditions d'initiation de cette ordonnance et qui ne peut pas se déplacer vers une clinique désignée d'évaluation.
Situation clinique visée par l'ordonnance : Dépister ou détecter rapidement la présence du virus SARS-CoV-2 des usagers inscrits afin de : <ul style="list-style-type: none">• Contrôler la transmission du virus dans un mode d'isolement.• Orienter l'usager vers un isolement à domicile ou un lieu de consultation, le cas échéant.

INDICATIONS ET CONDITIONS D'INITIATION

Avant d'initier le dépistage, vérifier que l'usager répond **aux critères cliniques de la COVID-19 ET aux personnes visées** de la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ. Ceux-ci sont disponibles à l'adresse <https://ciusssmcq.ca/informations/intranet/covid-19-employes/prelevements-et-depistages/>.

La validation de ces critères est faite préalablement au dépistage. Si l'usager répond aux critères cliniques de la COVID-19 et fait partie des personnes visées par le dépistage, valider s'il est en mesure de se déplacer vers une clinique désignée d'évaluation.

¹ SARS-CoV-2 : Pathogène en cause dans l'infection COVID-19

- S'il est capable de se déplacer, seul ou accompagné d'une personne qui demeure avec lui, le référer à la ligne d'information désignée pour la prise de rendez-vous.
- S'il **n'est pas capable** de se déplacer, seul ou accompagné d'une personne qui demeure avec lui, l'intervenant devra faire le prélèvement à domicile.

L'intervenant qui procède au prélèvement doit posséder les connaissances et la habiletés pour le réaliser.

CONTRE-INDICATIONS

- Usager ne répondant pas aux critères cliniques et aux personnes visées de la Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle.
- Obstruction des voies nasales.
- Épistaxis active.
- Chirurgie récente de la bouche ou du nez.
- Laryngospasme (stridor).

LIMITES/ORIENTATIONS VERS UN MÉDECIN

En présence de signes et symptômes **SÉVÈRES**, orienter l'utilisateur vers l'urgence :

- Détresse respiratoire aiguë ;
- Fréquence respiratoire supérieure ou égale à 24/minute ;
- Besoin de 4 L d'oxygène et plus pour saturation de 90% et plus.
- Tout critère jugé sévère par le clinicien (ex : altération de l'état de conscience).

DIRECTIVES

L'intervenant, avant d'entrer dans le domicile, met son équipement de protection individuelle pour un isolement gouttelettes/contact avec protection oculaire.

- Masque de procédure.
- Visière ou lunettes de protection.
- Blouse de protection (imperméable si vomissements).
- Gants.

L'utilisateur doit porter un masque de procédure et respecter l'étiquette respiratoire dès que l'intervenant arrive à domicile.

En PRÉSENCE de signes et symptômes SÉVÈRES au domicile, l'intervenant doit :

- Diriger l'utilisateur à l'urgence avec avis préalable, selon les modalités applicables en fonction de la situation.
- L'intervenant doit garder son équipement de protection jusqu'au départ de l'utilisateur en ambulance.
- L'intervenant **ne fait pas le prélèvement**.

En L'ABSENCE de signes et symptômes SÉVÈRES :

- Installer l'utilisateur confortablement dans une pièce fermée, si possible.
- Effectuer le prélèvement selon la méthode de soins informatisée (MSI) et selon la procédure de dépistage.

Procédure de prélèvement et transport des spécimens :

- Identifier le tube de prélèvement selon les modalités ci-dessous.
- Préciser sur la requête qu'il s'agit d'un cas suspecté COVID-19.
- Effectuer le prélèvement par écouvillonnage des voies oropharyngée et nasopharyngée.
- Utiliser **un seul** écouvillon pour les deux voies. Si un test d'influenza est demandé, il sera fait sur le même prélèvement.
- Désinfecter le tube avec une lingette et déposer dans un sac biorisque refermable selon la procédure établie avec le laboratoire de l'établissement.
- Mettre l'analyse au nom de **D^{re} Marie Josée Godi**.
- Acheminer le prélèvement selon la procédure établie avec le laboratoire de l'établissement.
- S'assurer que le milieu de transport UTM est bien fermé.
- Maintenir le spécimen à 4 °C pour le transport.

Le transport de l'échantillon en dehors de l'établissement doit respecter les exigences concernant le transport des matières infectieuses de catégorie B (UN3373).

Communication du résultat et suivi :

Tous les résultats seront transmis au prescripteur. La prise en charge des résultats s'effectue selon les modalités suivantes :

- Si le résultat est **néгатif** : l'utilisateur est avisé par un intervenant, sous le leadership de l'équipe de prévention et de contrôle des infections (PCI). Il reçoit le résultat de son test de dépistage ainsi que les conseils d'usage.
- Si le résultat est **positif** : le laboratoire avise la Direction de santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP). La **DSPRP** communique avec l'utilisateur pour l'informer de son résultat et assure le suivi.

MÉDECIN RÉPONDANT

Dre Marie Josée Godi, Directrice de la santé publique et responsabilité populationnelle CIUSSS MCQ.

BIBLIOGRAPHIE

811 : Protocole 1) Dyspnée d'origine indéterminée 2) Fièvre 3) Toux 4) Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et MRSI (MAJ).

Centre d'expertise en santé de Sherbrooke. *Méthode de soins informatisée : Prélèvement des sécrétions des voies respiratoires supérieures.*

Direction de la santé publique et responsabilité populationnelle du CIUSSS MCQ. *Prévention du COVID-19 : Recommandations à l'intention des intervenants dans la communauté (SAD, intervenants en situation de crise dans le milieu, santé mentale, urgence sociale – DPJ et DI-TSA-DP), version du 27 mars 2020.*

Institut national de santé publique. Comité sur les infections nosocomiales du Québec. *COVID-19 : Recommandations intérimaires sur les mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus, version du 27 mars 2020.*

OUTILS COMPLÉMENTAIRES

S. O.

MOTS-CLÉS

Coronavirus.

APPROBATION/ADOPTION

ÉLABORATION	Corinne Brosseau, Chef des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance.	
COLLABORATION	Service de prévention et contrôle des infections (PCI) Direction de santé publique et responsabilité populationnelle (DSPRP) Julie-Léa Perron-Blanchette, conseillère cadre en pratique professionnelles à la DSM	
ANNULE ET REMPLACE	CIUSSS MCQ	OC-15-0018_ Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage nasopharyngé et oropharyngé – Version 4
APPROUVÉE PAR :	<p>Approbation électronique 2020-06-15 Stéphanie Despins Directrice adjointe du soutien et développement des pratiques professionnelles en soins infirmiers et d'assistance et de la prévention des infections</p> <p>Approbation électronique 2020-06-23 Dre Marie Josée Godi Directrice de la de santé publique et responsabilité populationnelle</p>	
ADOPTÉE PAR :	<p>Approbation électronique 2020-07-01 Dr Marco Gallant 1^{er} vice-président du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens</p>	